



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-six mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M. BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M. FOUCHÉ Gérard, M. LEFRANÇOIS Vincent, M. LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M. MOREIRA DAS NEVES Guy, M. PAUMELLE Jean-Baptiste, M. SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : M LEJEUNE Frédéric donne pouvoir à M FOUCHÉ Gérard et M HAUWEL Johan donne pouvoir à Mme LEMONNIER Bénédicte.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date d'affichage : 9 avril 2024

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M. MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance** : les conseillers approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

DC 2024-02 Décision de demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la rambarde de sécurité pour sécuriser la voirie communale

DC 2024-03 Décision de demande de subvention DETR - Création d'une RI Rue du Bois

DC 2024-04 Décision de demande de subvention DETR Ravalement du bâtiment communal

DC 2024-05 Décision de demande de subvention Département Sécurisation RI Mare

DC 2024-06 Décision de demande de subventions CCCA Sécurisation Mare

DC 2024-07 Décision de demande de subvention Département RI Rue du Bois

DC 2024-08 Décision de demande de subvention FDC CCCA RI Rue du Bois

DC 2024-09 Décision de demande de subvention Département Ravalement du bâtiment communal

DC 2024-10 Décision de demande du FDC- Ravalement du bâtiment communal

DC 2024-11 Décision de demande du FDC- agrandissement du cimetière par des cavurnes

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, conseil d'école, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Vote du CA et du budget. Participation pour les communes 145.50 €/ habitant en 2023 contre 154 €/ habitant en 2024, soit 49 135.31 € pour Manneville-ès-Plains. Départ à la retraite de la gestionnaire de cantine, Mme BOULIER, un recrutement va être lancé. Afin de gérer le comportement des enfants à la cantine, un système de cartons de couleurs a été mis en place. Suppression de la mise à disposition d'une pièce de la mairie pour les enseignants.

○ **Syndicat du collège** : Vote du CA. Vote du BP le 12 avril prochain. 4 434.88 € de participation pour 2024.

○ **CCCA :**

- Conseil communautaire du 13/03 :
 - Débat d'orientation budgétaire
 - Plan Pluriannuel d'investissement 2024 à >2026
 - Pas de modification des taux d'imposition pour 2024
 - Convention pour Petites Villes de Demain (PVD) pour Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux
 - Nouvel espace culturel communautaire dans l'ancienne école Costes et Bellonte à Saint-Valery-en-Caux, pour un montant TTC de 7,2 m€ avec 1 m€ de subventions.

- Conférence des maires du 27/03 :
 - Présentation de la stratégie du littoral 76 par le Syndicat du littoral, que sera notre côte à l'horizon 2100 ?
 - Présentation de la phase diagnostic du Projet Alimentaire Territorial
 - Présentation du programme LEADER

➤ **DELIBÉRATIONS :**

- **Projet de délibération 2024 - Réévaluation des montants plafonds du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du

M le Maire rappelle au conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire doit être réexaminer au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...) (Article 5)

Réévaluation de l'article 3 :

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds. Les montants seront à proratiser selon le temps de travail.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie	4 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Secrétariat de Mairie Moins de 2 000 hbts	4 000 €	2 000 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des Adjointes techniques			
Groupes de fonctions	Emplois	Montant annuel plafond IFSE	Montant annuel plafond CIA
Groupe 1	Cantonnier	4 000 €	1 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	4 000 €	1 000 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement du personnel communal, technicité liée au poste d'agent de maîtrise, qualification nécessaire au poste, connaissances pratiques et professionnelles, mise en place de projets décidés par les élus, parcours professionnel, expérience professionnelle, autonomie, diversité des tâches, initiatives, disponibilités.

○ **Délibération n° 2024-10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Conformément aux textes autorisant les communes à percevoir des droits de passage pour les installations de France télécom - Orange qui traversent le domaine public routier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance annuelle au taux maximum autorisé par France Télécom.

La redevance pour l'année 2024 se décompose comme suit :

Année	Artères Aériennes	Artères sous-sol	Emprise au sol	Total
2024	2.12 €	490.76 €	16.09 €	508.97 €

Les coefficients de l'année étant le suivant :

- le coefficient d'actualisation 2024 est de 1.60900.

- 0.033 kms en aérien
- 10.167 kms en souterrain
- 0.50 m² en emprise au sol (Armoire téléphonique)

Patrimoine Total de Manneville-ès-Plains :

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange.

○ **Délibération n° 2024-11 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-14 du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxes	Taux votés
Taxe d'Habitation	4.16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5.03 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5.67 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxes	Taux votés
Taxe d'Habitation	4.16 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	25.86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	5.03 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5.67 %

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taxes votées ci-dessus.

○ **Délibération n° 2024-12 : Vote du Budget Primitif**

Investissement

Dépenses : 495 957,69

Recettes : 523 887,85

Fonctionnement

Dépenses : 474 606,78

Recettes : 474 606,78

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	550 185,77	(dont 54 228,08 de RAR)
Recettes :	550 185,77	(dont 26 297,92 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	474 606,78	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	474 606,78	(dont 0,00 de RAR)

Conformément à l'article L.5217 10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivantes : Fonctionnement : 7.5 % et Investissement : 7.5 % et vote les propositions nouvelles, à l'unanimité des membres présents et représentés, le BP 2024.

➤ **TRAVAUX et DEVIS pour l'année 2024 dans l'ordre des priorités. Devis abordés lors de la présentation du BP et validés par les conseillers présents.**

- **Rambarde mare** : la rambarde en bois qui est en très mauvais état sera remplacée par une rambarde métallique dans le même style que celle de l'ancienne mairie. Sur les 3 devis, l'entreprise HÉRANVAL de Saint-Valery-en-Caux a été choisie pour un montant de : 29 911.19 € H.T.
Subventions sollicitées : 76.95 %
- **Réserve incendie enterrée carrefour RD4 et RD68** : afin de finaliser la défense incendie de la commune une nouvelle réserve incendie sera installée par l'entreprise MSBTP de Cailleville pour un montant de 26 949.94 € H.T. Subventions sollicitées : 80.00 %
- **Ravalement du bâtiment communal** : sur les 3 devis demandés, le choix s'est porté sur l'entreprise Blanquet de Manneville-ès-Plains qui propose une prestation plus durable pour un montant de : 23 360.67 € H.T. Subventions sollicitées : 78.00 %

- **Végétalisation de l'extension du cimetière** : le traitement des mauvaises herbes étant interdit, les allées gravillonnées du nouveau cimetière seront engazonnées avec de la fétuque pour un meilleur entretien. Réalisé par l'entreprise « BLONDEL PAYSAGE » de Sotteville-sur-Mer pour un montant de : 1 265.00 € H.T. Subvention sollicitée : 379.50 €.
- **Pignon mairie** : un devis a été demandé à l'entreprise La Grainvillaise afin de refaire les joints du pignon car ils ne sont plus étanches pour un montant de : 4 985.00 € H.T. Subventions sollicitées : 61.5%. En cours de validation.
- **Eclairage LEDS salle des fêtes** : devis en attente de réception.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Plantation d'une haie au monument de la RD925 : réunion le 5/04 à 10h00
- Passage du Championnat interrégional de cyclisme FSGT le 26 mai 2024
- Bilan de l'exercice de crise du 25 janvier 2024 organisé par la Préfecture.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Délibération n° 2024-10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange
- Délibération n° 2024-11 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- Délibération n° 2024-12 : Vote du Budget Primitif

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	